

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en œuvre à Villeurbanne, les partenaires impliqués ont prévu l'aménagement du parc de stationnement Pranard.

Il s'agirait de requalifier, dans un premier temps, l'actuel parc de stationnement sous-utilisé de l'OPAC de Villeurbanne. Dans cet espace public ou à proximité immédiate, sont situés des commerces, l'antenne de l'OPAC et la régie de quartier.

Par délibération n° 1996-0918 du 11 juillet 1996, vous avez approuvé cette opération et la commission composée comme un jury chargée de donner un avis sur le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre a été organisée, conformément aux articles 104-I -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics.

A l'issue de cette consultation, la commission composée comme un jury, lors de sa réunion du 10 décembre 1996, a émis un avis favorable pour confier cette mission au groupement Dumétier-SERALP dont le montant des honoraires s'élèverait à 350 000 F TTC.

L'opération, dont le coût global prévisionnel est évalué à 3 225 000 F TTC, sera cofinancée par la communauté urbaine de Lyon, la commune de Villeurbanne et l'OPAC de Villeurbanne et sa répartition financière serait la suivante :

- Communauté urbaine	2 000 000 F
- commune de Villeurbanne	900 000 F
- OPAC de Villeurbanne	325 000 F

Après cette procédure de désignation du maître d'œuvre menée par la communauté urbaine de Lyon, c'est l'OPAC de Villeurbanne qui, en tant que propriétaire de cet espace et donc maître d'ouvrage, signera et gèrera ce marché ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver la proposition de la commission composée comme un jury et de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire Dumétier-SERALP pour un coût total d'honoraires de 350 000 F TTC, marché qui sera géré par l'OPAC de Villeurbanne, propriétaire de cet espace, de l'autoriser à signer la convention avec l'OPAC de Villeurbanne prévoyant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre et les modalités de versement de sa participation financière et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-0918 en date du 11 juillet 1996 ;

Vu les articles 104-I -9° alinéa- et 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 10 décembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury et confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire Dumétier-SERALP pour un coût total d'honoraires de 350 000 F TTC, marché qui sera géré par l'OPAC de Villeurbanne, propriétaire de cet espace.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'OPAC de Villeurbanne prévoyant le transfert du marché de maîtrise d'œuvre et les modalités de versement de sa participation financière.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0062.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,